

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents.

Madame OUDART Caroline a été élue secrétaire de séance.

N°016/2020 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEFEVRE Françoise, Maire sortante, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Sont élus M. DOISNEAU Christian, M. FRÉZIER Sébastien, M. HUCBOURG Hervé, M. MARCHAND Guillaume, M. MLAKAR Olivier, M. MONCLIN Alain, Mme OUDART Caroline, M. PIENNE Cédric, M. PRZYGONSKI Ludovic, M. SILVA COSTA Daniel, Mme VOUILLOT Marylène.

Madame LEFEVRE Françoise, Maire sortante, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame LEFEVRE Françoise, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Monthelon cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur MONCLIN Alain, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur MONCLIN Alain prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur MONCLIN Alain propose de désigner Monsieur SILVA COSTA benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur SILVA COSTA Daniel, benjamin du Conseil est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MONCLIN Alain dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

N°017/2020 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur MONCLIN Alain doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur MONCLIN Alain sollicite deux volontaires comme assesseurs : FRÉZIER Sébastien et MARCHAND Guillaume acceptent de constituer le bureau.

Monsieur MONCLIN Alain demande s'il y a des candidats.

Monsieur MONCLIN Alain enregistre la candidature de Monsieur PIENNE Cédric et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur MONCLIN Alain proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Monsieur PIENNE Cédric a obtenu 10 voix.

Monsieur PIENNE Cédric ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur PIENNE Cédric prend la présidence et remercie l'assemblée.

N°018/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

N°019/2020 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal n° 018/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur PRZYGONSKI Ludovic a obtenu : 4 voix

Madame VOUILLOT Marylène a obtenu : 6 voix

Madame VOUILLOT Marylène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

II- Élection du Second adjoint :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur PRZYGONSKI Ludovic a obtenu : 10 voix

Monsieur PRZYGONSKI Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

N°020/2020 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 €.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De régler les frais de géomètres
- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

N°021/2020 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 359 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (11 voix pour)

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 27 mai 2020, les indemnités de fonction des élus aux pourcentages suivants du montant de référence :

- Maire : Monsieur PIENNE Cédric : 100 % du montant de référence, soit 991.80 € brut

- Premier adjoint, Madame VOUILLOT Marylène : 100 % du montant de référence soit : 385.05 € brut

- Deuxième adjoint, Monsieur PRZYGONSKI Ludovic : 100 % du montant de référence soit : 385.05 € brut

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N°022/2020 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,
Considérant l'utilité de former des commissions pour le bon fonctionnement et la gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, **décide** de former les commissions suivantes pour la durée du mandat électif :

- Tourisme : MŁAKAR Olivier, HUCBOURG Hervé, MARCHAND Guillaume, MONCLIN Alain, FRÉZIER Sébastien, VOUILLOT Marylène

- Cadre de vie / Environnement / Fleurissement : Lydie PIENNE, Danièle CIRET, Alain MONCLIN, Marylène VOUILLOT, Olivier MŁAKAR, Christian DOISNEAU

- Hydraulique des coteaux : Cédric PIENNE, Sébastien FRÉZIER, Ludovic PRZYGONSKI, Olivier MŁAKAR, Hervé HUCBOURG, Guillaume MARCHAND

- Coteaux sud : Sébastien FRÉZIER, Caroline OUDART

- Bâtiments communaux : Ludovic PRZYGONSKI, Sébastien FRÉZIER, Daniel SILVA COSTA, Christian DOISNEAU, Olivier MŁAKAR

- Voirie / Chemins ruraux : Sébastien FRÉZIER, Hervé HUCBOURG, Daniel COSTA SILVA, Ludovic PRZYGONSKI

- Cimetière : Lydie PIENNE, Daniel SILVA COSTA

- Bois communaux : Ludovic PRZYGONSKI, Cédric PIENNE, Hervé HUCBOURG, Guillaume MARCHAND, Christian DOISNEAU, Fabrice COLAS, Emric GUELARD

- Budget : Cédric PIENNE, Marylène VOUILLOT, Ludovic PRZYGONSKI, Caroline OUDART, Guillaume MARCHAND

- Sports et Loisirs : Christian DOISNEAU, Daniel SILVA COSTA, Marylène VOUILLOT, Sébastien FRÉZIER, Guillaume MARCHAND, Alain MONCLIN, Caroline OUDART, Olivier MŁAKAR

- CNAS : Alain MONCLIN (délégué des élus) Valérie FOURNY (déléguée du personnel)

- Commission de contrôle des listes électorales :

Membre du conseil Municipal : Alain MONCLIN

Délégué de l'administration : LEFEVRE Françoise

Délégué du Tribunal de Grande Instance : Lydie PIENNE

N°023/2020 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur PRZYGONSKI Ludovic

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur MARCHAND Guillaume

N°024/2020 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assister Monsieur SMITH Francis, l'agent technique de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 juin 2020 au 28 aout 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.